

45

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

Distr.
RESTREINTE
W/38
27 février 1950
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Questions pour l'examen desquelles il pourrait être constitué
d'autres Comités mixtes sous la présidence d'un représentant
de la Commission

(Document de travail rédigé par le Secrétariat)

I

1. Dans une note sur les négociations directes, en date du 9 février, et dans le document de travail W/37, concernant la création de comités mixtes pour l'étude de problèmes particuliers, il a été indiqué que le Comité général était saisi d'un certain nombre de questions susceptibles d'être débattues - pour commencer, sur un plan plus ou moins technique - au sein de comités spéciaux de ce genre. Ces comités ont été décrits comme composés d'un représentant d'Israël et d'un représentant de l'Etat ou des Etats arabes intéressés et placés sous la présidence d'un représentant de la Commission de conciliation. Les questions qui appartiennent à cette catégorie sont les suivantes :

- a) culture des terres situées dans la région de Tulkarm en territoire sous contrôle israélien et appartenant à des Arabes qui se trouvent en territoire sous contrôle jordanien; et
- b) élargissement de la formule régissant le retour en Israël des familles de réfugiés dont les membres sont séparés.

2. On se rappellera, au sujet de la question de la culture des terres arabes dans la région de Tulkarm, qu'à Lausanne, le Comité général avait chargé le Secrétaire principal de rechercher dès son retour en Palestine la meilleure façon de résoudre ce problème de concert avec les autorités directement intéressées.

Le Secrétaire principal avait obtenu l'accord des deux parties pour aborder la discussion de cette question au sein du Comité spécial constitué aux termes de l'accord d'armistice conclu entre Israël et la Jordanie, comité qui reprendrait à cette fin son activité, et qui ferait rapport à la Commission sur la marche des négociations. La Commission a maintenant été informée par son Secrétariat de Jérusalem que les négociations entre les parties au sujet de cette question sont au point mort, et ne semblent laisser aucun espoir de succès dans un proche avenir. Le Comité général serait donc fondé à essayer d'obtenir l'avis des délégués de la Jordanie et de l'Etat d'Israël sur la possibilité de créer un comité mixte à Genève en vue d'examiner cette question et d'autres questions connexes. Il n'y a aucune raison valable pour que, à partir de ce sujet, le Comité ne puisse peu à peu autoriser, voire encourager l'élargissement des négociations, qui pourraient s'étendre à des questions territoriales telles que celles de l'accès au Mont Scopus, de la route de Bethléem, de la station de pompage de Latroun, ou à d'autres questions. Le fait que ces questions ont été discutées par le Comité spécial constitué en vertu de l'Accord d'armistice conclu entre Israël et la Jordanie n'entraîne nullement que l'examen de la question doive en être retiré du mandat de la Commission, qui est d'aider les parties à parvenir à un règlement final de toutes les questions qui restent à résoudre entre elles.

3. Les négociations relatives à la réunion des familles séparées pourraient également servir de base à la constitution d'un comité spécial mais, dans ce cas, avec la participation des représentants de toutes les délégations, réunies autour d'une même table sous la présidence d'un représentant de la Commission. Une telle mesure recevrait plus aisément l'assentiment des Etats arabes si deux d'entre eux avaient eu au préalable des contacts directs avec les Israéliens sous les auspices de la Commission. Le Comité général pourrait également demander aux délégations leur avis à ce sujet.

II

4. Parmi les autres questions qui pourraient être examinées par des comités spéciaux, mais qui ne figurent pas à l'ordre du jour du Comité général, on peut signaler:

- a) la livraison, par certains Etats arabes, de denrées alimentaires destinées aux réfugiés arabes se trouvant en Israël;
- b) l'accès des parties à certains ports et aérodrômes;
- c) l'utilisation en commun des moyens de communications terrestres et des télécommunications;
- d) l'utilisation en commun de ressources naturelles, telles que les eaux du Jourdain, etc..

5. Les questions énumérées ci-dessus peuvent encore être réparties en deux catégories suivant qu'elles intéressent Israël et un Etat arabe seulement, ou qu'elles sont de nature à intéresser plus d'un Etat arabe et pourraient par suite être traitées au sein de comités où les représentants arabes siègeraient soit à titre individuel, soit à titre collectif. La question des terres de la région de Tulkarm et celle de l'accès à certains ports et aérodrômes semblent devoir intéresser, parmi les Etats arabes, la seule Jordanie. En revanche, les cinq autres questions semblent devoir intéresser plus d'un des Etats arabes, et dans la plupart des cas, les intéresser tous les quatre.

6. Le Comité général pourrait pour commencer être saisi par la Commission de celles des questions énumérées ci-dessus qui ne figurent pas encore à son ordre du jour, afin de procéder, de concert avec les parties intéressées, à une étude préliminaire de la meilleure façon de traiter ces questions et d'autres, et de soumettre ensuite ses recommandations à la Commission.

7. Pour ce qui est des questions de caractère économique ou technique énumérées au paragraphe 4 ci-dessus, il conviendrait que la Commission décidât s'il y a lieu de s'efforcer de porter, en temps utile, ces questions à l'ordre du jour des comités mixtes existants, ou si des comités spéciaux devraient être constitués pour les étudier.

8. Dans la première hypothèse, l'envoi de denrées alimentaires d'Egypte et de Jordanie en Israël pourrait être lié à la question de l'alimentation des réfugiés retournant de ces deux pays en Israël, et cette question pourrait être examinée séparément par les deux Comités mixtes. De même, pour ce qui est de

L'utilisation en commun des moyens de communications, la question de la réouverture, par exemple, de la ligne de chemin de fer Le Caire-Haïfa pourrait être examinée au sein du Comité israëlo-égyptien, tandis que l'utilisation en commun du port de Haïfa et de l'aérodrome de Lydda pourrait être étudiée par le Comité israëlo-jordanien. Il en irait de même des discussions portant sur l'usage commun des ressources naturelles. Une fois que ces questions auraient fait l'objet de discussions au sein des deux Comités mixtes existants, il existerait un précédent en vue de la création de comités mixtes avec le Liban et la Syrie, pour examiner ces questions dans la mesure où elles intéressent ces deux pays.

9. Dans la seconde hypothèse, on envisagerait la création de comités spéciaux pour l'examen de ces questions. Ainsi, pour la première d'entre elles, les Etats arabes devraient accepter collectivement d'autoriser l'envoi de denrées alimentaires en Israël à l'intention des Arabes qui y sont domiciliés. Quant à la seconde question, si l'on prend pour exemple le problème des communications par chemins de fer, le problème à discuter ne porterait pas sur l'ouverture du tronçon Le Caire-Haïfa, mais sur l'ensemble du réseau ferroviaire, et intéresserait évidemment les quatre Etats arabes.